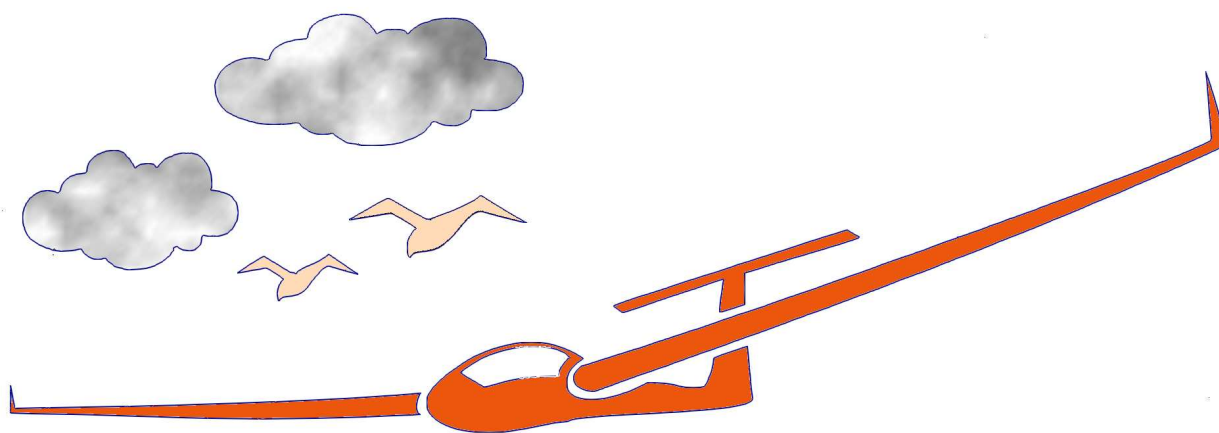


STATUTS



PLANEUR PASSION

58 RUE D'OSLO - 53100 MAYENNE

PLANEUR PASSION

STATUTS

Lors de l'assemblée générale constitutive du 30 juillet 2008 à Mayenne se sont réunis, les soussignés,

1/ Mr Sablé Ludovic né le 17/11/1975 à Laval (53), de nationalité française, demeurant 58 rue d'oslo, 53100 Mayenne, postier,

2/ Mr Servièrè Jean-Claude né le 01/06/1948 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 84 route d'Etrechy, 91730 Chamarande, retraité,

3/ Mr Maria Gérard né le 20/01/1948 à Laval , de nationalité française, demeurant 14 résidence des cèdres, 53100 Mayenne, retraité,

désirant créer entre eux une association, ayant pour nom : PLANEUR PASSION ont établi les statuts suivants :

ARTICLE 1 : FORME

L'association dont s'agit, est créée sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : BUT DE L'ASSOCIATION

Elle a pour but principal de permettre à ses membres actifs la pratique du Vol à Voile sous toutes ses formes.

Ces activités devront s'exercer dans le cadre de la législation en vigueur relative aux brevets licences et qualifications, conformément aux règles de la navigation aérienne et aux modalités d'assurances.

Elle a pour objet la mise en œuvre et la gestion des biens et des moyens d'action nécessaires à cette pratique qu'ils lui appartiennent en propre ou qu'ils soient prêtés ou confiés.

A cet effet, elle peut employer du personnel salarié.

Elle n'a pas de but lucratif.

Elle s'interdit et interdit à ses membres et employés toute manifestation ou discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 : DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est PLANEUR PASSION.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Elle a normalement son siège social chez Mr Sablé Ludovic, 58 rue d'Oslo, 53100 Mayenne.

Ce siège social peut être transféré en tout autre lieu, sur décision du Comité de Direction.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- des cotisations acquittées par les membres de l'association ;
 - du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues ;
 - des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association ;
 - des dons manuels ;
 - des dons des établissements d'utilité publique ;
 - des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;
 - des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, Présent et à venir.

ARTICLE 7 : COMPOSITION

7.1 Les membres de l'association

L'association se compose de membres actifs, membres d'honneur, membres honoraires.

7.1.1 Les membres actifs

Les membres actifs sont seuls à pouvoir utiliser les biens et moyens de l'association. Ils doivent s'acquitter régulièrement des cotisations fixées par le Comité de Direction. Ils doivent également, suivant les nécessités, s'engager à fournir des heures de travail en rapport avec leurs compétences et leurs possibilités.

Les adhésions des membres actifs sont examinées par le Comité de Direction qui se prononce sans appel sur l'admission, sans avoir à fournir les raisons de sa décision.

Aucune demande ne peut être prise en considération si le candidat est déchu de ses droits civils.

Les membres actifs qui volent sur le(s) planeur(s) doivent souscrire la licence assurance de la Fédération Française de Vol à Voile, et avoir le brevet de pilote de planeur en état de validité.

Les membres mineurs doivent fournir une autorisation écrite de la personne qui exerce l'autorité parentale.

Les membres actifs ont qualité pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ils participent aux votes soumis à l'assemblée à condition d'être âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et d'être à jour de leur cotisation.

7.1.2 les membres d'honneurs

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction ou par l'assemblée générale, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui le détiennent le droit de participer aux assemblées générales avec voix consultative sans être tenus de s'acquitter d'une cotisation.

7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- 1- par démission
- 2- par décès
- 3- par radiation :
 - a) par non respect des présents statuts
 - b) par faute grave

Dans ce dernier cas, la radiation est prononcée par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications par écrit.

Il a la faculté de présenter un recours lors de l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

8.1 Le Conseil d'administration

8.1.1 Composition du Conseil d'administration

L'association est gérée par un comité de direction composé de trois membres au moins. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du développement de l'association et par décision du comité de direction.

Les membres du comité de direction sont choisis parmi les membres actifs de l'association, élus au scrutin secret par les assemblées générales, à la majorité absolue et si nécessaire par un deuxième tour à la majorité simple. Ils sont renouvelables chaque année. Le vote par procuration est admis.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par la plus prochaine assemblée générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres, le Conseil d'administration choisit, à bulletin secret, les personnes composant le bureau, à savoir :

- un président ;
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

Les premiers membres du bureau sont :

- Mr Maria Gérard, né à Laval le 20/01/1948, de nationalité française, demeurant à Mayenne, retraité, en qualité de président ;
- Mr Sablé Ludovic, né à Laval le 17/11/1975, de nationalité française, demeurant à Mayenne, exerçant la profession de postier, en qualité de secrétaire ;
- Mr Servièrre Jean-Claude, né à Clermont-Ferrand le 01/06/1948, de nationalité française, demeurant à Chamarande, retraité, en qualité de trésorier en qualité de trésorier ;

8.1.2 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses décidées par le Comité de Direction, ce dernier se déchargeant sur le Bureau Directeur du fonctionnement courant délimité par le règlement intérieur.

Le représentant désigné doit faire la preuve qu'il jouit du plein exercice de ses droits civils.

8.1.4. Formalités constitutives

Le Comité de Direction remplit les formalités légales de déclaration et de publication. Le Président ou le secrétaire est chargé de tous pouvoirs à cet effet.

8.2. Les assemblées générales

8.2.1. L'assemblée générale ordinaire

Chaque début d'année (au cours du premier trimestre de l'année), l'Assemblée générale, présidée par le président de l'association, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation

générale de l'association exposée par le président de l'association et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice précédent, elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour, elle pourvoit au renouvellement des membres du comité de direction.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par courrier ou e-mail.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des absolue des voix des membres présents, quelque soit leur nombre. Le vote par procuration est autorisé.

Elle décide des modifications du montant des cotisations pour l'année à venir.

8.2.2. Assemblée générale extraordinaire

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être réunies sur convocation du Comité de Direction, ou sur la demande de la moitié au moins des membres actifs.

Elles sont convoquées au moins un mois à l'avance, et au plus deux mois à compter de la convocation ou de la demande.

Il est établi un procès verbal des délibérations.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres remplissant les conditions de l'article 5.

Si ce quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale extraordinaire est convoquée sous quinze jours et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

- Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité de Direction soumise à une assemblée générale extraordinaire.

9. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance par le Comité de Direction.

Cette décision n'est valable qu'à condition d'être prise à la majorité des deux tiers des membres présents, le vote par correspondance ou par procuration étant exclu.

Dans le cas où cette majorité n'a pu être recueillie, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée au moins à quinzaine. Le vote par correspondance ou par procuration est exclu.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif est versé à une ou plusieurs associations ayant pour but principal la pratique du Vol à Voile ou à la Fédération Française de Vol à Voile.

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration établit le règlement intérieur applicable à l'association, lequel complète les présents statuts.

Ledit règlement est approuvé par la plus prochaine assemblée générale

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

En aucun cas, les membres du conseil d'administration et tous autres organismes du club ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du club.

Par le fait même de leur adhésion au club, les membres, pilotes ou non, renoncent à tout recours contre l'association ainsi que contre les autres membres du club, du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs de(s) l'appareil(s) du club.

Les associés fondateurs :

Mr Servièrè Jean-Claude Mr Sablé Ludovic Mr Maria Gérard